

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02399
Numéro SIREN : 519 702 229
Nom ou dénomination : 1492

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt 43058



1492
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 250 euros
Siège social : 231, rue Saint Honoré
75001 PARIS

519 702 229 RCS PARIS

COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Certifié conforme
La Gérance

DocuSigned by:

Emmanuel Cor

0DC6530E5C5C41A...



Bilan

Bilan actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				-3 600
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	22 948	22 948		1 800
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	4 184	126	4 058	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	77 906	52 107	25 799	15 021
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	105 039	75 181	29 857	13 221
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	31 574		31 574	2 539
	Autres créances	240		240	120
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
	DISPONIBILITÉS	758 632		758 632	430 983
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	241 050		241 050	495 571	
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 031 496		1 031 496	929 214
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 136 535	75 181	1 061 353	942 434

Bilan passif

		31/12/2022	31/12/2021
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	6 250	6 250
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale	1 250	1 250
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves	7 376	-247 144
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	76 071	254 520	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	90 947	14 876
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 265
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	781 497	8 330
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 610	54 437
	Dettes fiscales et sociales	69 975	80 004
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 324	2 162
Produits constatés d'avance		775 360	
	TOTAL DETTES (III)	970 406	927 558
	Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		1 061 353	942 434

1492

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 250 euros
Siège social : 231, rue Saint Honoré
75001 PARIS

519 702 229 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 mai,
A 10 heures,

Monsieur Emmanuel CORNUBET,
demeurant 90, avenue de la République 75011 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 125 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société 1492,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Emmanuel CORNUBET, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des charges non déductibles fiscalement,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Rémunération de la Gérance,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 76 071,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 071,03 euros
Reprise du compte "autres réserves"	7 376,10 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	83 447,13 euros
A titre de dividende global à l'Associé unique Soit 664,00 euros par part	83 000,00 euros

Le solde

447,13 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 447,13 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 83 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans un délai fixé par la Gérance.

L'Associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'Associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

Conventions conclues par l'Associé unique avec la Société :

- La prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires au nom de Monsieur Emmanuel CORNUBET, en sa qualité de Gérant, d'un montant de 65 268,00 euros au cours de l'exercice écoulé ;
- La prise en charge par la Société des cotisations sociales facultatives au nom de Monsieur Emmanuel CORNUBET, en sa qualité de Gérant, dans le cadre de la loi MADELIN, d'un montant de 4 377,00 euros au cours de l'exercice écoulé.

A titre informatif, il est indiqué que Monsieur Emmanuel CORNUBET est titulaire d'un compte courant d'Associé, non rémunéré, d'un montant créditeur de 1 323,70 euros au 31 décembre 2022.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de Gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 227 000,00 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).


En outre, l'Associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de Gérant.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Emmanuel CORNUBET
Le Gérant, Associé unique

DocuSigned by:

0DC6530E5C5C41A...

1492

Société à responsabilité limitée
 Au capital de 6 250 euros
 Siège social : 231, rue Saint Honoré
 75001 PARIS

519 702 229 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le soussigné Emmanuel CORNUBET, Associé unique et Gérant de la Société 1492, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

	31.12.2021	31.12.2022
Chiffre d'affaires	834 362,63 €	2 040 585,28 €
Résultat d'exploitation	276 780,00 €	76 284,03 €
Résultat financier	50,26 €	0,00 €
Résultat exceptionnel	-22 310,14€	-213,00 €
Résultat de l'exercice	254 520,12 €	76 071,03 €

2. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

3. Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous continuons nos efforts pour développer notre portefeuille afin de renforcer l'activité de la Société.

II. RÉSULTATS - AFFECTATION1. Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 040 585,28 euros contre 834 362,63 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 14 507,71 euros contre 114 443,93 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 665 597,35 euros contre 533 777,36 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 823,93 euros contre 5 100,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 227 000,00 euros contre 115 195,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 70 005,00 euros contre 11 514,02 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 395,31 euros contre 6 272,64 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 4 987,37 euros contre 167,54 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 978 808,96 euros contre 672 026,56 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 76 284,03 euros contre 276 780,00 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier d'un montant nul (50,26 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 76 284,03 euros contre 276 830,26 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -213,00 euros contre -22 310,14 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les Sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 76 071,03 euros contre un bénéfice de 254 520,12 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 061 353,21 euros contre 942 434,45 euros pour l'exercice précédent.

2. Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 76 071,03 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 071,03 euros
Reprise du compte "autres réserves"	7 376,10 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	83 447,13 euros
A titre de dividende global à l'Associé unique Soit 664,00 euros par part	83 000,00 euros
Le solde	447,13 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 447,13 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 7 947,13 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 83 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende serait mis en paiement dans un délai fixé par la Gérance.

Il est indiqué que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est par ailleurs rappelé à l'Associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

3. Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

III. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'Associé unique, en annexe au procès-verbal :

Conventions conclues par l'Associé unique avec la Société :

- La prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires au nom de Monsieur Emmanuel CORNUBET, en sa qualité de Gérant, d'un montant de 65 268,00 euros au cours de l'exercice écoulé ;
- La prise en charge par la Société des cotisations sociales facultatives au nom de Monsieur Emmanuel CORNUBET, en sa qualité de Gérant, dans le cadre de la loi MADELIN, d'un montant de 4 377,00 euros au cours de l'exercice écoulé.

A titre informatif, il est indiqué que Monsieur Emmanuel CORNUBET est titulaire d'un compte courant d'Associé, non rémunéré, d'un montant créditeur de 1 323,70 euros au 31 décembre 2022.

IV. GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la Gérance

Il est également proposé de statuer sur la rémunération de la Gérance.

Fait à PARIS
Le 12 mai 2023

Emmanuel CORNUBET
Le Gérant

DocuSigned by:

Emmanuel Cornubet

0DC6530E5C5C41A...